

# REGLEMENT INTERIEUR

## AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PUY L'EVEQUE

### C.C.V.L.V

#### CONDITIONS GENERALES

1. La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a réalisé une aire d'accueil de 12 emplacements délimités pour les gens du voyage, située sur la commune de Puy L'Evêque. Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la Collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Collectivité autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.
2. Pour être admis sur l'aire, les voyageurs doivent:
  - Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur l'aire d'accueil de Puy L'Evêque qui n'auraient pas été réglés.
  - Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.
  - Posséder une pièce d'identité valide.
3. L'admission sur un terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute personne placée sous sa responsabilité aura, lors d'un précédent séjour :
  - Provoqué des troubles sur le terrain ou à ses abords.
  - Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
4. La durée de stationnement est fixée à 3 mois. Le délai minimum entre 2 séjours est de 1mois. Toutefois pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée de stationnement pourra être prolongée sur justificatif. Cette demande doit être faite auprès du **gestionnaire** qui en avisera la collectivité. Celle-ci décidera de la conduite à tenir.
5. Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille et peut accueillir deux caravanes au maximum (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants), avec éventuellement, une petite caravane pour la « cuisine » et le véhicule tracteur.
6. Chaque emplacement est doté de conteneurs. Ils devront être laissés, par les occupants de l'emplacement, à l'entrée de l'aire sans entraver le rythme de relevage habituel de la commune.

## ARRIVEES - DEPARTS – TARIFS

7. L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire dans la limite des places disponibles sur présentation d'une pièce d'identité valide et des documents d'identification des véhicules et après paiement de la caution et de 30 euros sur avance consommation, et acceptation du règlement intérieur (signature du Chef de famille).

Le montant de la caution est de 100 €.

L'admission et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires où les voyageurs pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Les entrées, les sorties et l'ouverture des fluides ne pourront pas se faire le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés et la nuit (présence obligatoire du personnel d'accueil). Les entrées ou sorties du samedi matin peuvent se faire de 9h à 13h en téléphonant au N° affiché sur le panneau.

8. L'accès au terrain nécessite donc l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :

- Prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par les familles .
- Etablissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille au moment de l'installation.
- Versement de la caution au moment de l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette de leur part.
- Paiement d'avance de 30 euros, correspondant à une semaine d'emplacement et de consommation de fluides. (Moyenne basse)

9. Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux, en présence du chef de famille. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation).

10. Les occupants devront verser un droit de stationnement. Ce droit est payable d'avance par emplacement et par jour, compté de midi à midi. Le droit de stationnement sur l'emplacement payé à l'avance, comprend notamment :

- La gestion locative,
- L'occupation de l'emplacement,
- La mise à disposition et les frais de maintenance technique des équipements du terrain,
- L'entretien des parties communes de l'aire d'accueil,
- Le ramassage des ordures ménagères et encombrants,

Le montant du droit de stationnement fait l'objet, chaque année, d'une délibération de la Collectivité. La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, point d'eau, machine à laver, etc.), sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur d'eau individuel.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche etc.), le courant issu des branchements sur prise (chauffage et éclairage des caravanes,

alimentation de tous les appareils électriques : lave-linge, sèche-linge, téléviseur, outils etc...) et la production d'eau chaude (douche etc.), sera directement payée à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur individuel. Les notes de la semaine écoulée sont distribuées le lundi matin aux usagers, et doivent être réglées au plus tard le jeudi après midi. Le gestionnaire en accord avec la collectivité se réserve le droit de couper les fluides en cas de non paiement.

- Le montant journalier du droit de stationnement est de 2,36 € par jour et par emplacement de deux caravanes.
- Le montant du prix du KWh d'électricité est de 0.15 €/KwH.
- Le montant du prix du m3 d'eau est de 3 €/m3.

## FONCTIONNEMENT COURANT :

11. Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et plantations) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et si nécessaire par réserve sur la caution.

Il est expressément rappelé que le nettoyage des équipements et de la surface de l'emplacement mis à leur disposition est uniquement du ressort des occupants pendant leur séjour.

Conformément à ce qui a été énoncé précédemment, le gestionnaire s'occupe de l'entretien et du nettoyage des espaces communs.

12. Les installations sur le terrain et les espaces verts sont sous la responsabilité des voyageurs. Ceux ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces du terrain.

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments, végétaux. Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants. Les voyageurs sont pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent sur l'aire d'accueil et qui ne devront en aucun cas errer sur le terrain. Les animaux **devront être** sur l'emplacement loué, ou aux abords proches, en accord avec le gestionnaire. Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

13. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant l'aire de stationnement. Le gestionnaire veillera au respect de cette disposition. Sur chaque emplacement, les supports de fils à linge sont prévus.

14. Toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Tout changement de distribution, percement des murs ou modification de canalisations est interdit.

15. Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
- entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords, qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères, avec des sacs fermés.
- se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.

L'introduction d'armes à feu sur l'aire est interdite et sera cause de renvoi immédiat.

16. Les travaux de ferrailage sont interdits sur le terrain. Toute entrée et / ou dépôt d'objet de ferraille, d'épave, etc ... sont également interdits. Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp) y est interdit.

## VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

17. Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers devront respecter la législation édictée par le code de la route et limiter la vitesse à 10 km/h.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.

L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements. Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

## FONCTIONNEMENTS DIVERS

18. L'aire d'accueil est ouverte 11 mois par an. Une fermeture de 15 jours minimum sera prévue et se situera au cours des vacances de printemps. Cette fermeture est programmée pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de maintenance .

19. La collectivité et le gestionnaire ne pourront être tenus pour responsables en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

20. Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage ...) par le chef de famille et / ou les membres de sa famille sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive de l'aire d'accueil de la CCVLV site de Puy L'Evêque pourra être prononcée.

21. La collectivité a mis en place un accompagnement spécifique pour les gens du voyage. L'accompagnateur social tiendra des permanences sur l'aire et rencontrera les familles si ces dernières en font la demande.

22. Le présent règlement intérieur est transmis à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur Le Président du Conseil Général du Lot, cosignataires du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage sur ce territoire.

Fait à ....., le.....

Pour VAGO Le régisseur	L'usager Nom N° place	Pour la CCVLV Le Président
---------------------------	--------------------------	-------------------------------

Pour la CCVLV

Le Président

